



Délai de prescription immobilier

Par **Delphine1506**, le **17/01/2018** à **17:18**

Bonjour j'ai eu un crédit immobilier en 2012 j'ai dû revendre mon logement à perte en 2016
Crédit a mon nom et à celui de mon ex conjoint
Il restait à peu près 20 000
Ce crédit a finalement été racheté par une société de recouvrement et à été titrisé (c'est bien comme ça que ça se dit ?)
J'ai eu un courrier en recommandé pour cette somme il y a un peu plus d'un an puis plus rien

Malgré que je me pense je vais sûrement avoir des nouvelles d'eux je voudrais savoir si il y a un délais de prescription ?

Ce crédit est à nos deux noms ce qui pose probleme actuellement car on n'arrive pas à s'entendre pour rembourser d'où l'es problèmes de recouvrement ... comment peut on nous dissocier pour de bon doc il y a un moyen?
Cordialement merci

Par **Delphine1506**, le **18/01/2018** à **10:19**

Personne pour m'aider ?

Par **morobar**, le **18/01/2018** à **12:13**

Mais si.

[citation] comment peut on nous dissocier pour de bon doc il y a un moyen? [/citation]
C'est impossible, la solidarité reste essentielle aux yeux du prêteur créancier.

Pour vous répondre sur la prescription, il faut savoir à quand remonte votre dernier versement, et quelles sont les actes intervenus depuis.

Par **Delphine1506**, le **18/01/2018** à **13:11**

Personne pour m'aider ?

Par **Delphine1506**, le **18/01/2018** à **13:27**

Les derniers versement remontent à septembre 2015

La déchéance du crédit a été prononcé un ou deux mois après (ce qui a engendré plus de 7000 eu de frais supplémentaire)

Appartement vendu en juin 2016

On a voulu ensuite négocier les frais afin de payer moins j'ai dû faire 2 versements sept et oct 2106 mais mon ex conjoint m'a dit d'arrêter et finalement le dossier est parti à une société de recouvrement

La nouvelle société a racheté le crédit en dec 2016 et mis en fond de titrisation

J'ai reçu un courrier en recommandé en juin 2017 pour maintenant tout payer chez eux et d'ailleurs sur ce courrier il n'y avait le montant de la dette

J'espere Que vous y voyez plus clair merci de votre aide
Cordialement

Par **morobar**, le **18/01/2018** à **16:33**

Pour le moment il n'y a aucune prescription et compte tenu du montant de la somme en question, tout cela va se terminer au tribunal et à vos frais.

Vous pouvez demander au juge d'instance un moratoire de 2 ans maximum.

Par **Delphine1506**, le **19/01/2018** à **08:23**

Merci pour votre réponse

J'aimerais tout de même savoir quelles sont les délais de prescription pour ce genre d'affaire

Est ce de la prescription ou de la forclusion ?

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **09:23**

- * 2 ans après le dernier paiement
- * 2 ans après la déchéance du prêt
- * prescription